

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 14 février 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière-Pinard
Laurence Hamel**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance
Alexandre Desrochers
Bruno Paquette
Alain Gaucher**

formant le Conseil au complet sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat, est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

254-02-23

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation du procès-verbal de mois de janvier 2023

255-02-23

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois de janvier 2023 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3. Déclaration d'intérêts

4. Correspondance

A. Protocole d'entente pour le Bestiaire

256-02-23

CONSIDÉRANT	la demande de signature d'un protocole d'entente pour conserver l'œuvre du Bestiaire dans le parc de la 8 ^{ième} Avenue;
CONSIDÉRANT QUE	ladite entente implique que la Municipalité assure et entretienne l'œuvre à ses frais;
CONSIDÉRANT QUE	malgré que les conditions de l'entente n'ont pas été divulguées avant l'installation de l'œuvre;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a eu des négociations avec la représentante du Musée et que ces discussions se sont avérées satisfaisantes
CONSIDÉRANT QUE	la présence de l'œuvre enjolive le Parc
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite encourager la promotion de l'art;
CONSIDÉRANT QUE	les coûts afférents à l'assurance de cent trois dollars et ceux de l'entretien de l'œuvre seront minimales;

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard d'autoriser madame Audrée Pelchat, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec le Musée de Saint-Hilaire afin de conserver l'œuvre du Bestiaire dans le Parc Au Fil de l'eau.

Adoptée

B. Appui à la municipalité de Lacolle pour la construction d'une école secondaire sur son territoire

257-02-23

CONSIDÉRANT QU'	il est primordial de sauvegarder la motivation des élèves du niveau secondaire;
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'améliorer les enjeux de transport des élèves du niveau secondaire;
CONSIDÉRANT QUE	les écoles tendent de plus en plus à être gérées comme des milieux de vie;
CONSIDÉRANT QU'	il n'y a pas de meilleure façon de maintenir un élève du secondaire dans son milieu de vie qu'en étant près de son cercle d'amis et de sa famille;
CONSIDÉRANT	le trajet à accomplir chaque jour par tous les élèves habitant en milieu périurbain

- pour se rendre aux écoles secondaires existantes;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en croissance démographique constante;
- CONSIDÉRANT** les efforts environnementaux des communautés visant à diminuer les gaz à effet de serre;
- CONSIDÉRANT QUE** la diminution du transport des élèves favorisera leur motivation et leur concentration tout en leur offrant plus de temps d'études ou de loisirs;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait judicieux de changer les conditions de déplacement des élèves qui perdurent depuis plus de 40 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire sollicite actuellement les municipalités afin de connaître leur futur développement;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle concrétisera plusieurs grands projets de développement dans un avenir très rapproché;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de monsieur Alain Gaucher, appuyé par madame Laurence Hamel,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de Saint-Blaise-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de procéder à la construction d'une école secondaire au sein de la municipalité de Lacolle afin de desservir le milieu périurbain et ainsi éviter de grandes distances à parcourir pour les usagers des services scolaires.

Adoptée

5. Approbation des dépenses du mois de janvier 2023

258-02-22

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **849 120,95\$** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

Audrée Pelchat
Greffière-trésorière

6. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 535-23 modifiant le règlement 532-22 concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier

259-02-23

Madame Jade Choinière-Pinard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement no. 535-23 modifiant le règlement 532-22 concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier sera présenté pour adoption. Madame Jade Choinière-Pinard présente le règlement.

Adoptée

Règlement numéro 535-23

Modifiant le règlement 532-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier

CONSIDÉRANT le règlement 535-22 concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts prévus par ce même règlement;

ATTENDU QUE le coût des travaux exécutés sur la Montée Bernier a été moindre que les coûts prévus;

ATTENDU QUE le coût au mètre linéaire est de 157.59\$;

ATTENDU QUE la taxe spéciale est imposée sur l'étendue en front des biens-fonds imposables, tel que stipulé à l'article 979 du Code municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par (...) et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le libellé de l'article 7 du règlement 532-22 concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier, soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 : La greffière-trésorière est autorisée à faire la répartition de la portion des dépenses encourues pour la Montée Bernier devant être défrayée par les contribuables, soit 12 506.93\$, selon les adresses suivantes:

NOM	ADRESSE	MONTANT
PETIJEAN Diane	946	1 733,52\$
FRASE Johanne et LARIVIERE, Denis	1641	3 302.35\$\$
ROBERT Angèle et GAGNON Guy	1647	3 786.16\$
TURMEL Malcom et BEAUSOLEIL-CLOUTIER Sabrina	1655	3 684.16\$

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce (...).

7. Octroi de mandat pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur la 47^{ième} Avenue et la 3^{ième} Rue

260-02-23

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par monsieur Éric Lachance d'octroyer le mandat de préparation des plans et devis pour

l'asphaltage de la 47^{ième} Avenue et de la 3^{ième} Rue à Tetra Tech QI inc pour un montant de douze mille neuf cent cinquante dollars (12 950\$)

Adoptée

8. Acceptation de la soumission de Kalitec pour la fabrication des numéros civiques.

261-02-23

CONSIDÉRANT la soumission de Martech pour la fabrication de 400 panneaux de numéros civiques à un montant de 17 950\$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la soumission de Kalitech pour la fabrication de 400 panneaux de numéros civiques à un montant de 16 115\$, avant taxes;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers d'octroyer le contrat à Kalitech pour la fabrication des numéros civiques.

Adoptée

9. Nouvelles

Jeudi, une décision sera prise pour la tenue de la fête des Tuques en folie.

La bibliothèque a reçu la cote de 4 signets sur 5, par le Réseau Biblio.

Nouveau concours à la bibliothèque : *Gagnez à visiter votre bibliothèque, recherchez un billet d'or su 12 au 25 février.*

La tenue de l'assemblée générale annuelle de la COOP aura lieu jeudi, le 16 février, à 19h00 au centre communautaire.

Le programme des bacs brun Brun'o est un franc succès, les revenus ont été largement supérieurs aux attentes.

Le bac de récupération a des bénéfices et des sommes intéressantes à redistribuer aux municipalités

Dimanche dernier a eu lieu le dîner de la Saint-Valentin de la FADOQ et ce fut un franc succès.

10. Période de questions

Quelques questions sont posées.

11. Levée de la séance

262-02-23

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur
Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu
unanimentement que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h10

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalait à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.